

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 FEVRIER 2026

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

OBJET :

1.1 MARCHES PUBLICS

AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°3 AU MARCHE PUBLIC DE NETTOYAGE ET LAVAGE DES VITRES DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRE

Total : 18 L'an deux mille vingt-six le treize février, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le cinq février, s'est assemblé à l'Escale des Bergeries à Draveil (91210), sous la Présidence de François DUROVRAY.

Présents : 12 Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; Nicole LAMOTH ; Pascal ODOT ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT

Représentés : 03 Olivier CLODONG représenté par Nicole LAMOTH ; Bruno GALLIER représenté par Valérie RAGOT ; Faten HIDRI représentée par Richard PRIVAT

Absents : 03 Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Sabine PELLON

DBC 2026-012

SECRETAIRE DE SEANCE
Richard PRIVAT

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 24/02/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 FEVRIER 2026

DELIBERATION

2026-012	AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°3 AU MARCHE PUBLIC DE NETTOYAGE ET LAVAGE DES VITRES DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES
----------	--

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de la Commande publique et notamment l'article L 2194-1,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020, relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire,

VU la décision du Bureau communautaire n°2021-021 autorisant le Président à signer le marché public n°202102 de nettoyage et lavage des vitres des bâtiments et équipements communautaires,

VU la décision du Bureau communautaire n°2025-10 autorisant le Président à signer l'avenant n°01 marché public n°202102L01 de nettoyage des bâtiments et équipements communautaires,

VU la décision du Bureau communautaire n°2025-27 autorisant le Président à signer l'avenant n°02 marché public n°202102L01 de nettoyage des bâtiments et équipements communautaires,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 février 2026 émettant un avis favorable à la passation d'un projet d'avenant n°03,

CONSIDERANT que la prolongation du marché pour 3 mois est indispensable pour permettre à l'Agglomération de disposer des instances de décision nécessaires à la notification d'un nouveau marché de nettoyage des bâtiments,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajouter 4 nouveaux sites non prévus initialement au marché dont l'Agglomération récupère l'entretien alors que celui-ci était jusqu'à présent réalisé par les villes : maison de l'emploi et conservatoire de Brunoy, ainsi que médiathèque et conservatoire de Boussy-St-Antoine,

CONSIDERANT que le montant de l'avenant n°03 est de 62 214.09 €HT pour la prolongation de 3 mois et de 7 399.14 € HT pour l'ajout des 4 sites, soit un total de 69 613.23 € HT,

CONSIDERANT que cet avenant engendre une plus-value de 49.67 % de la partie forfaitaire du marché (lot 1) dont le montant passe ainsi de 248 856,36 € HT à 318 470.24 € HT.

CONSIDERANT que le montant de la partie à bons de commandes demeure inchangée,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE les modifications introduites par l'avenant n°03.

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°03 au marché n°202102L01 avec la société ATN, sise 8, boulevard de Ménilmontant à Paris (75020).

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#